

COMMUNE DE RENNAZ

MUNICIPALITÉ



AU CONSEIL GÉNÉRAL

PRÉAVIS No 34 / 2021-2026

**Octroi d'un prêt de CHF 150'000.00 au
groupement forestier des Agittes pour le
financement d'un treuil sur chenille avec une
broyeuse en option**

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET DU RAPPORT-PRÉAVIS	3
2. BASE LÉGALE	3
3. PRÉAMBULE	4
4. CONCLUSION	4

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil Général d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'octroyer un prêt de CHF 150'000.00 au groupement forestier des Agittes pour le financement de l'acquisition d'un treuil sur chenille avec une broyeuse en option.

2. Base légale

Le chapitre II de la loi sur les communes (LC) définit la répartition des compétences entre le Conseil général et la Municipalité.

Conformément à l'article 4 LC, notamment au chiffre 10 :

Le Conseil général délibère sur :

10. les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la municipalité en vertu de l'article 44, ch. 2

Le chapitre III de la loi sur les communes (LC) fixe les compétences de la Municipalité.

Selon l'article 44, chiffre 2 LC :

2. le placement des capitaux (achats, ventes, emplois) ; la municipalité peut, sans autorisation spéciale du conseil, faire des placements :

- a. à la Caisse d'épargne cantonale vaudoise ;*
- b. en obligations de la Banque cantonale vaudoise ;*
- c. sous forme de dépôts auprès de la Banque cantonale vaudoise ;*
- d. en obligations de l'Etat de Vaud ou en obligations garanties par celui-ci ;*
- e. en obligations et bons de caisse de la Caisse fédérale et des CFF ;*
- f. en obligations des cantons suisses ;*
- g. en obligations des communes vaudoises ;*
- h. en toutes autres valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat ;*
- i. en actions de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse ;*
- j. en prêts hypothécaires en premier rang selon les normes pratiquées par la Banque cantonale vaudoise :*
 - la municipalité peut réaliser des valeurs mobilières provenant de legs, donations ou successions, sauf les titres d'entreprises dans lesquelles la commune a un intérêt public ;*

- la municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise, de la Banque nationale suisse ou encore de tout autre établissement agréé par le conseil général ou communal ;

L'octroi d'un prêt à une association, ne figurant pas expressément parmi les compétences propres de la Municipalité, nécessite donc l'autorisation du Conseil général.

3. Préambule

Dans le cadre de son activité de gestion durable des forêts, le groupement forestier des Agittes, a sollicité un prêt auprès de la commune pour le financement d'un treuil sur chenille avec une broyeuse en option.

Il est proposé au Conseil Général d'accorder un prêt d'un montant de CHF **150'000.00**, à l'association précitée, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : CHF **150'000.00**
- Taux d'intérêt : 1 %
- Durée du prêt : **5 ans**
- Amortissement annuel : CHF 30'000.00

Modalités de remboursement :

Le remboursement s'effectuera par un amortissement annuel de CHF 30'000.00, assortis du paiement des intérêts dus, jusqu'à extinction du capital au terme du délai convenu.

4. Conclusion

La commune dispose actuellement d'une trésorerie excédentaire, avec un niveau de liquidités stable et suffisant pour assurer ses engagements à court et moyen termes. Par ailleurs, les placements de type dépôts à terme n'offrant actuellement aucun rendement significatif, l'octroi de ce prêt constitue une mobilisation judicieuse et prudente des liquidités de la collectivité, compatible avec le principe de bonne gestion financière.

Au vu de ces éléments, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE RENNAZ

- vu le préavis municipal no 34 /2021-2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- **d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt d'un montant de CHF 150 000.00 au groupement forestier des Agittes selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser la Municipalité à signer la convention de prêt correspondante avec l'association, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**
- **de financer cette dépense par la trésorerie courante**

Préavis adopté par la Municipalité lors de sa séance du 12 mai 2025.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Muriel Ferrara

The seal of the Municipality of Rennez, featuring a central shield with a crown on top, surrounded by the text 'MUNICIPALITE DE RENNAZ' and 'LIBERTE ET PATRIE'.

La Secrétaire

Sacha Brun